



**HAL**  
open science

# **SOCIETE, COHESION, POLITIQUE ET DECOLONISATION : QUEL ROLE POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ?**

Arnaud Paturet

► **To cite this version:**

Arnaud Paturet. SOCIETE, COHESION, POLITIQUE ET DECOLONISATION : QUEL ROLE POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ? . “ INEGALITES SOCIALES & DECOLONISATION : LES REEQUILIBRAGES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE ”, 2018. <hal-04940151>

**HAL Id: hal-04940151**

**<https://hal.science/hal-04940151v1>**

Submitted on 17 Feb 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

**« INEGALITES SOCIALES  
& DECOLONISATION :  
LES REEQUILIBRAGES  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE »**

Les présentes contributions  
ont été réunies à l'occasion du colloque  
de Nouméa des 14 et 15 décembre 2017, organisé par la Maison de la  
Mélanésie Paul-de-Deccker et qui s'est tenu au Centre culturel Tjibaou

avec le soutien de l'association  
**COLLECTIF L'UNITE DU DROIT**

**Sous la responsabilité de :**

**Florence FABERON**  
*Maître de conférences à l'Université Clermont Auvergne*  
*Membre du COLLECTIF L'UNITE DU DROIT*

**Léon WAMYTAN**  
*Docteur en droit public*  
*Secrétaire général de la Maison de la Mélanésie*

**& Iläisaane LAOUVEA**  
*Membre de la Maison de la Mélanésie*

# **SOMMAIRE**

Sommaire  
Avant-propos

## **PROLEGOMENES**

Ouverture des travaux  
Volonté politique & règles juridiques  
Egalité sociale & égalité politique  
Décolonisation, droit & politique  
Les instruments de lutte contre les inégalités sociales  
Inégalités sociales & démarche archivistique  
La décolonisation de la Nouvelle-Calédonie par les sciences sociales

## **PREMIERE PARTIE :**

### **LES INEGALITES SOCIALES, DE LA COLONISATION A LA DECOLONISATION**

Inégalités sociales et répartitions foncières en périodes pré et post-coloniales  
Les solidarités en société traditionnelle et en société moderne  
Inégalités sociales et distinctions ethniques en Nouvelle-Calédonie contemporaine  
Inégalités sociales & services publics  
Inégalités sociales & conditions féminines

## **DEUXIEME PARTIE :**

### **LA DECOLONISATION CONTRE LES INEGALITES SOCIALES**

Société, cohésion, politique et décolonisation :  
le rôle de la recherche scientifique (I à II)  
La politique de rééquilibrage de la Nouvelle-Calédonie (études I à III)  
La politique de rééquilibrage de la Nouvelle-Calédonie (I à III) :  
l'Etat, le Sénat coutumier & la société civile

## **TROISIEME PARTIE :**

### **APPROCHES INTERNATIONALES & COMPAREES**

Société internationale, autodétermination, décolonisation & lutte contre les inégalités  
De la commission du Pacifique Sud à la communauté du Pacifique :  
aux origines du régionalisme inclusif en Océanie  
Le Groupe du Fer de lance Mélanésien  
Approches comparées (I à IV)

L'avenir peut-il être « le temps de l'identité dans un destin commun ? »

Débats  
Annexes  
Table des matières

## **SOCIETE, COHESION, POLITIQUE ET DECOLONISATION : QUEL ROLE POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ? (II)**

Arnaud PATURET

*Chargé de recherches au CNRS, Centre de théorie et analyse du droit  
de Paris Nanterre (UMR 7074), Ecole normale supérieure, Paris*

A l'orée de ces quelques pages, nous tenons tout d'abord à remercier très chaleureusement les organisateurs du colloque qui nous a réunis à Nouméa, en particulier Florence FABERON. Un remerciement à double titre, d'abord pour nous avoir donné l'opportunité de découvrir la Nouvelle-Calédonie, ensuite pour nous avoir invité à réfléchir sur le rôle de la recherche scientifique dans l'accompagnement de la cohésion sociale, une démarche qui nous a invité indirectement à questionner la place d'un chercheur au sein de la société dans laquelle il inscrit son travail. En vérité, la commande passée pour nourrir les débats de cette rencontre s'est révélée être un défi, ce qui montre finalement que le chercheur travaille inlassablement sur ses sujets d'étude mais qu'il ne se questionne que très rarement sur son rôle social et la possible portée politique de son œuvre dans un contexte spécifique. Nous nous sommes donc lancé dans cette petite aventure intellectuelle qui se situe au carrefour de l'introspection et de l'épistémologie voire de l'éthique.

### **I LA RECHERCHE ET LE POLITIQUE : QUELLE COMPLEMENTARITE ?**

Il demeure indiscutable que la recherche scientifique favorise, par le biais de l'accroissement des techniques humaines et de la compréhension du monde qui nous entoure, une meilleure qualité de vie pour la société prise en son ensemble. Elle peut également constituer un paramètre décisionnel important lorsqu'il s'agit de mettre en place une politique déterminée, laquelle voudrait se fonder sur des choix rationnels conçus à partir de données vérifiables.

#### *A. Le rôle de la recherche scientifique au sein de la société*

Penser le rôle de la recherche en terme de cohésion sociale implique au préalable d'accepter que celle-ci puisse façonner la société. Personne ne pourra contester que la recherche scientifique a, sous toutes ses formes, contribué à construire le monde moderne puis contemporain et qu'elle continuera à fabriquer le monde postmoderne. Par l'accroissement des connaissances qu'elle génère, elle a incontestablement permis des progrès sociaux sur les enjeux les plus importants concernant l'humanité : santé, développement, technologie, diversité culturelle, acquisitions de droits, *etc.* Pour illustrer ce processus, il suffit de s'intéresser parmi bon nombre d'éléments probants à

l'espérance de vie humaine. Malgré quelques disparités suivant les pays, celle-ci est actuellement d'à peu près 80 ans d'après les statistiques de l'INSEE. On mettra cette donnée en rapport avec les tables de vie du célèbre juriste romain ULPYEN, qui écrit à l'époque antique des Sévères soit au début du troisième siècle de notre ère, et qui indique une petite trentaine d'années<sup>1</sup>, un chiffre qui variera peu au cours du Moyen-Âge et sous l'Ancien Régime<sup>2</sup>. Ceci met bien en évidence l'importance des sciences dites « dures » ou apparentées et du triptyque physique, biologie, médecine qui a accompagné avec bonheur les progrès en termes de subsistance, d'hygiène et de confort, la satisfaction toujours plus facile des besoins primaires mais aussi la sécurisation physiologique de l'individu. Les sciences humaines comme le droit, l'histoire, l'anthropologie, la sociologie, la philosophie, la sémiotique ne sont pas en reste. Elles ont permis, même si ce processus s'essouffle un peu, il faut bien le reconnaître, de promouvoir des sociétés équilibrées de rationalisation des rapports humains au plan institutionnel, collectif mais aussi individuel, communautés au sein desquelles le contrat social peut trouver à s'exprimer de manière correcte pour peu que le régime politique mis en place le favorise au plan institutionnel. De manière toute pragmatique, cette relation privilégiée de l'homme avec la science et la connaissance a fini par déboucher sur un climat de confiance disons à double niveau. Le premier étage porte sur la matière elle-même et son bien-fondé parce que la science est indubitablement investigatrice de progrès. Le second porte sur les protagonistes de la recherche dont la compétence est présumée ; tant les populations que les décideurs publics ont besoin d'avoir confiance dans la manière dont la recherche est menée par ses principaux acteurs et dans ses résultats.

Pour autant, la communication entre le monde de la recherche et les profanes n'est pas si évident car l'univers scientifique demeure, en raison de son langage spécifique – tout langage scientifique est une langue dans la langue qui s'adresse aux spécialistes et qui leur permet de communiquer presque exclusivement entre eux ; la science juridique est très représentative de cet état de fait – assez étanche au commun des mortels et éloignée de la vie pratique. Un tel gouffre n'est à l'évidence pas bien comblé par la médiation culturelle. Il faut reconnaître que les chercheurs très impliqués et investis dans leur discipline ne sont pas toujours très tentés, ni par des cours académiques – lesquels ne font pas partie de leurs obligations statutaires – et encore moins par l'activité de vulgarisation. Cette dernière est certes encouragée *a minima* puisqu'elle fait l'objet d'une rubrique lors de l'évaluation annuelle de l'activité des chercheurs du CNRS *via* le formulaire RIBAC, mais elle est souvent considérée comme moins noble que la diffusion auprès des pairs lors de colloques ou de congrès. La science est donc affaire de savants.

<sup>1</sup> Cf. à ce sujet FRIER B. W., *Roman Life Expectancy: Ulpian's Evidence in HSP.*, 86 ; 1982 ; p. 213-251 ; *Roman Life Expectancy: the Pannonian Evidence in Phoenix* 37 ; 1983 ; p. 328-384 ; J. DUPAQUIER, *Sur une table (prétendument) florentine d'espérance de vie, Annales ESC*, 28 ; 1973 ; p. 1066-1073. Les deux auteurs précités déclarent plausible l'estimation d'ULPYEN au D. 35. 2. 68 d'une espérance de vie de 30 ans à laquelle on devrait retrancher 5 ans car le juriste ne tient pas compte de la mortalité infantile.

<sup>2</sup> BAEHREL R., *Statistique et démographie historique : la mortalité sous l'Ancien Régime. Remarques inquiètes, Annales ESC*, 12-1 ; 1957 ; p. 85-98, en particulier p. 89.

A partir de ce constat, il existe un double phénomène possible émanant des gens extérieurs au monde scientifique. Soit un mouvement d'adhésion presque aveugle au regard de la compétence des chercheurs et de la passion qui les anime dans leur travail, gages de progrès inépuisables pour l'humanité ; on rejoindrait ici la religion et pourquoi pas l'idée que la science serait la clé pour gérer l'un des grands « fonds de commerce » des grands monothéismes, à savoir ce terrible rapport de l'homme à la mort. Les doctrines du transhumanisme portent ainsi la possible immortalité du sujet sur le fondement du développement exponentiel de la science. L'autre alternative consiste en une attitude de rejet de celle-ci, ce qui va parfois de pair avec la remise en doute de la notion de progrès qui outrepasserait parfois, et le point de vue est défendable, nos besoins réels. Car autant la science a permis l'émergence d'une qualité de vie physique et sociale dont le bienfait est avéré, autant elle peut être conçue comme le terreau de nouveaux standards de besoins inutiles qui font peu progresser la qualité d'existence des sujets et qui tendrait même à marginaliser ceux qui seraient réfractaire à cette évolution pernicieuse.

A bien y regarder, ce serait plutôt le premier mouvement, à savoir de confiance et d'adhésion, qui l'emporte. En l'occurrence, le CNRS, fleuron de la recherche française<sup>3</sup>, bénéficie d'un indice de confiance assez fort en France auprès de la population qui semble avoir davantage foi en ses chercheurs qu'en ses dirigeants politiques. Voici quelques chiffres provenant d'un sondage réalisé il y a une dizaine d'années<sup>4</sup> : 78 % des personnes interrogées connaissent l'institution ; parmi ceux-ci on observe un degré de confiance de 98 % et 92 % des sondés jugent bonne la qualité de la recherche opérée. Ces données interpellent car il est difficile de savoir sur quoi repose cet indice de fiabilité car la plupart du temps les individus ont confiance – et ce n'est pas péjoratif – en quelque chose qu'ils ne comprennent pas et qu'ils croient sur parole. Il faut déceler ici un effet performatif dans la réception des images et des discours de la science que l'on peut mettre en évidence en sémiocception, c'est ce que nous appellerons grossièrement « l'effet de la blouse blanche » ou de l' « expert costumé ». Une telle image est très visible dans les médias qu'il s'agisse de vendre un dentifrice qui blanchira les dents mieux que celui du concurrent ou encore d'un spécialiste, désigné comme tel, pour commenter tel ou tel point de l'actualité. En somme, celui qui présente les attributs du savoir et de sa présentation vulgarisée – il faut quand même proposer un discours audible pour le commun des mortels – est censé le détenir et énoncer une vérité, au sens d'un résultat incontestable et indépassable.

---

<sup>3</sup> On nous pardonnera de prendre cet exemple pour symboliser la recherche française qui s'effectue pour une très large part à l'Université et également dans d'autres grands établissements, notamment dans le cadre d'Unités mixtes de recherche qui associent les personnels universitaires aux membres du CNRS, mais c'est une recherche dont l'impact est moins ressenti par la population par rapport au poids lourd et symbolique d'un organisme construit à l'échelon national.

<sup>4</sup>Voir en ce sens le communiqué de presse du 15 décembre 2006 : <http://www2.cnrs.fr/presse/communique/985.htm>

Cependant, cette confiance quasi-aveugle de la société envers le modèle scientifique recèle un revers et nous avons été frappé il y a de cela quelques années par la condamnation de sismologues italiens à six ans de prison en 2012 pour « homicide par imprudence » par le tribunal de l'Aquila, une ville des Abruzzes<sup>5</sup>. Cette condamnation faisait suite à des moments tragiques. Il y avait eu un séisme très meurtrier en avril 2009 dans cette zone et le parquet accusait les scientifiques d'avoir fourni à la population des informations trop rassurantes sur le tremblement de terre à venir, qualifiées plus tard d'« *inexactes, incomplètes et contradictoires* ». Apparemment mal informés, les habitants auraient pu prendre des mesures adéquates pour se protéger plus efficacement s'ils avaient été mieux prévenus de l'imminence de la catastrophe. Les scientifiques seront au final acquittés par la cour d'appel. Il n'est pas ici question de rentrer dans les méandres de l'affaire et de la polémique qu'elle a pu susciter mais de souligner l'émoi causé par cette procédure dans la communauté scientifique et également de comprendre le sens de ce procès. Il en ressort le principe suivant : la confiance accordée par la société à la science et à ses opérateurs intègre pour corollaire une obligation de résultat certain de leur part. Nous voyons à travers la procédure décrite ci-dessus que l'erreur peut potentiellement engager la responsabilité pénale de l'auteur dans le cadre d'un homicide par imprudence. Il n'est pas ici question de nier la responsabilité du chercheur car son travail sert une exigence pratique en ce qu'il doit présenter une réflexion honnête et cohérente utilisable par la communauté scientifique<sup>6</sup>. Une telle position est tenable vis-à-vis des pairs mais elle se révèle extrêmement difficile à porter dans l'absolu car la recherche est faite pour l'essentiel d'innombrables nuances. Les détails, les précisions, les limites, les variables, les marges d'erreur, et même les décimales peuvent avoir une importance fondamentale à un endroit où le commun des mortels recherche une certitude absolue. Nous nous situons ici dans une vision dévoyée où le progrès et la science seraient dénaturés et deviendraient leur propre fin en un empilement de résultats réputés garantis et insusceptibles d'évolution, capitalisables dont l'exception serait attaquant et les scientifiques rendus responsables. Une telle démarche se situe aux antipodes de l'essence même de la recherche et de ses protagonistes mus par une curiosité sans cesse renouvelée qui implique de questionner en permanence son travail comme de le remettre régulièrement en cause. La soif de certitude du public est en totale inadéquation avec la curiosité sempiternelle et désintéressée du chercheur.

*B. La recherche utilisable : les données sûres du consensus et le « champ » des possibles*

Nous l'avons compris, la société a besoin de science et de recherche mais celles-ci ont-elles vocation première à assurer la cohésion sociale ? Assurément non mais cela n'exclut pas qu'elles puissent y contribuer. La cohésion sociale découle d'approches et de définitions scientifiques élaborées par les sociologues, que l'on puisse l'analyser

<sup>5</sup> Sur ce procès : <https://www.ilfattoquotidiano.it/2012/10/22/terremoto-dellaquila-processo-grandi-rischi-tutti-imputati-condannati-a-6-anni/389935/>

<sup>6</sup> PUTNAM H., *Le réalisme à visage humain* ; Paris, Gallimard ; 1994 ; p. 407.

comme « solidarité mécanique », suivant laquelle des individus hétérogènes adhèrent aux mêmes croyances, aux mêmes valeurs et coutumes ou comme « solidarité organique », laquelle serait propre à un nouvel ordre social à définir ou proposé par l'extérieur, voire imposé par la mondialisation contemporaine. Cette distinction fondamentale avait été évoquée par Emile DURKHEIM en son temps<sup>7</sup> et elle rejoint la problématique néo-calédonienne. A l'heure actuelle, la cohésion sociale est presque considérée comme une donnée déjà construite vers laquelle on tend, composée qu'elle est autour de l'égalité, du lien social et de l'unité, en venant qualifier un état social dans lequel les écarts entre les individus et les groupes sociaux seraient réduits ou du moins rendus acceptables, et ceci dans une communauté pacifiée qui maximiserait le capital social et où chaque membre aurait un sentiment d'appartenance.

A travers cette esquisse, on conçoit bien que le lien social ou la cohésion sociale est un concept certes théorique mais aussi et surtout d'enjeu politique car il implique des choix du point de vue des valeurs finales à retenir pour le forger et définir le seuil de l'acceptabilité des écarts. A l'évidence, ce choix politique ne peut et ne doit pas appartenir au chercheur même s'il est susceptible de le suggérer ou de l'accompagner une fois fait (voire éclairer sa motivation) mais il ne peut toutefois pas en prendre la responsabilité. Un chercheur a pour mission de théoriser et de comprendre le monde passé ou présent qui l'entoure. Il opère sans passion avec la meilleure objectivité possible, en déployant la plus grande honnêteté et probité intellectuelle dans son travail. Il serait bien hasardeux pour lui de se lancer dans des prédictions et des planifications concernant l'avenir même si c'est parfois ce qui lui est demandé. Il y aura toujours un citoyen, une autorité publique, un média d'information qui tentera d'obtenir un pronostic de la part d'un chercheur. Il devrait s'y refuser ou au moins opérer avec la plus grande prudence car ce genre de démarche n'est pas vraiment compatible avec son activité : on lui demande de lire l'avenir alors qu'il peut au mieux projeter un résultat sans certitude.

Pour autant, il n'y a rien de scandaleux dans le fait d'être à la fois scientifique et militant, bien au contraire. Bon nombre de collègues le sont et c'est heureux. Faire de la recherche ne dispense pas d'avoir une conscience sociale et des convictions personnelles. Les chercheurs sont des citoyens et peuvent à ce titre défendre leurs opinions comme tout un chacun. Cependant il est important de considérer que ces dernières doivent se détacher au sens propre de leur activité pour ne pas susciter un improbable mélange des genres. Un chercheur produit un résultat qui sera ou non attaqué en fonction de la rigueur de sa méthode, de l'absence d'erreur dans le traitement des données premières ou des sources, voire de l'audace de son interprétation. Il ne défend pas une opinion au sens strict même s'il peut s'insérer dans certains courants de pensée d'une discipline donnée. Celui qui défend une opinion, c'est le militant politique, littéralement celui qui se bat pour défendre sa cause et qui, par extension, va promouvoir un choix de société dont la

---

<sup>7</sup> DURKHEIM E., *De la division du travail social* ; Paris, PUF ; 1893, en particulier les chapitres 2 et 3 du livre 1.

teneur ne résulte que de sa propre subjectivité. Ce militant sera, s'il a les rennes du pouvoir, un décideur public. Il convient d'insister sur le fait que toute décision est nécessairement clivante et qu'elle résulte d'une logique de choix qui s'inscrit dans le champ des possibles mais qui n'est pas la seule solution envisageable, c'est celle qui est retenue pour des raisons idéologiques.

Il n'empêche que des résultats scientifiques peuvent se révéler utilisables dans le cadre politique. Encore faut-il qu'ils ne soient pas biaisés et commandés par la politique elle-même. En matière économique mais pas seulement, les fondations de recherches financées par de grandes entreprises emploient des chercheurs qui n'ont aucune légitimité – dont certains font aussi office de lobbyistes auprès des décisionnaires de l'Etat<sup>8</sup> –, ne publient aucun travaux dans des revues sérieuses mais seulement des études qui ont pour seul but de promouvoir, sous le sceau apparent de la scientificité<sup>9</sup>, une politique bien précise au bénéfice de l'entreprise. La recherche qui sert le politique doit donc au premier chef être honnête et désintéressée. De plus, les résultats à retenir devront être évidemment validés par les pairs et se révéler les moins controversés possible. La controverse scientifique est bonne pour la science lorsqu'elle est sagement alimentée et que les querelles doctrinales ne sont pas des disputes d'autorité. En revanche, elles font mauvais ménage avec la décision politique car elles rejoignent son degré de clivage. Dès lors qu'un résultat scientifique est discutable, il ne peut pas être utilisé car le côté divisant du politique ne peut pas se nourrir de l'aspect clivant de la recherche, ce qui gommerait la lisibilité et la cohérence des décisions frappant la collectivité. En d'autres termes, les résultats scientifiques qui devraient nourrir la cohésion sociale et les mesures afférentes doivent être indiscutés et bénéficier d'un très haut degré de fiabilité. Il y a ainsi fort à parier que la communication d'une décision qui repose sur des données probantes issues de la recherche scientifique a beaucoup plus de chances de convaincre la population, d'être acceptée et appliquée par les autorités. Et ceci est d'autant plus vrai au moment où la cohésion sociale se trouve mise à mal et qu'il est question de réguler des crises sociétales fortes.

Il n'est pas rare que les acteurs de la recherche, sans doute un peu grisés par la confiance qui leur est accordée par la communauté qui les sollicite, en particulier à des moments critiques, puissent glisser vers une position trop suggestive auprès des décideurs publics, ce qui est inadéquat. Le chercheur vient en appui, il propose un avis éclairé à la demande mais il doit lui-même borner son rôle avec sagesse alors même que sa connaissance le rendrait parfois plus apte que son interlocuteur pour orienter la politique. En un mot, il doit rester au service du décideur et rien qu'à son service. Il n'est pas question de donner à la recherche une place trop prédominante dans un rapport entre savoir et pouvoir

---

<sup>8</sup> Il est possible de penser en ce sens à l'IFRAP (Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques) et à l'article consacré à ce sujet par E. GIRARD dans *Marianne* : <https://www.marianne.net/economie/l-ifrap-d-agnes-verdier-molinie-faux-institut-de-recherche-et-vrai-lobby-ultra-liberal>

<sup>9</sup> Les procédures de diffusion des travaux scientifiques sont parfaitement résumées sur le blog de F. RAMUS, <http://www.scilogs.fr/ramus-meninges/lifrap-de-recherche-scientifique/>

comme on a pu l'observer par exemple durant la période de la Révolution française où certains idéologues conditionnaient la liberté politique à un certain niveau de connaissance<sup>10</sup>, et ce même si la recherche a influencé les techniques de gouvernement. C'est cette fameuse entrée dans le « positif » de la politique, le passage d'un art de gouverner à une science politique dans un mouvement cher à la pensée de MICHEL FOUCAULT<sup>11</sup>. La gouvernementalité comprise comme rationalité politique permet de rompre avec une conception classique du pouvoir articulée avant tout autour de techniques visant à le conquérir et à le conserver pour glisser vers les destinataires de l'action étatique. Les systèmes de gouvernement, les techniques et savoirs afférents doivent s'appliquer dans l'intérêt de la population des gouvernés qui forme un ensemble de ressources et de besoins. Dans ce processus de rationalisation, la recherche est évidemment amenée à jouer un rôle important. Pour autant elle doit rester une forme d'outil, d'éclairage pour la gouvernementalité car la notion de pouvoir qui découle de cette dernière – les instruments techniques ne sont pas inertes mais répondent à une volonté précise qui guide l'action publique – fait mauvais ménage avec l'objectivité scientifique. Pour rester objectif, en particulier dans les sciences de l'homme et de la société ou le matériel premier est l'activité humaine, laquelle est un canalisateur privilégié des affects, le chercheur doit savoir refouler ses sentiments tout en ayant conscience de travailler sur des sujets humains. Une équation émotionnelle très difficile à résoudre par exemple pour les anthropologues.

Le travail scientifique appelle une humilité et une ouverture intellectuelle lors du conseil donné aux décideurs publics. Celles-ci passent par ce que nous appellerons l'application du « champ des possibles » lors du conseil scientifique aux décideurs. Nous voulons dire par là qu'il s'agit non pas pour le chercheur de proposer à son interlocuteur le système le plus viable scientifiquement pour lui mais de lui confirmer objectivement si son projet politique peut fonctionner sans pour autant qu'il soit certain qu'il fonctionne dans le cadre auquel il s'appliquera. Pour illustrer cette démarche, nous prendrons un exemple tiré des spécificités du statut coutumier kanak, lequel ne distingue pas forcément

---

<sup>10</sup> Songeons en ce sens aux idées de Mme DE STAËL à l'époque du Directoire. Dans son ouvrage intitulé *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France*, lequel fut publié très tard en 1906, elle livre un texte atypique qui intéresse l'historien des idées politiques en ce qu'il proposait un projet politico-social global au moment de la Révolution française. Dans sa critique de la constitution de l'an III, elle souligne les dangers d'une totale liberté politique laissée aux mains des citoyens alors qu'ils n'y sont pas intellectuellement préparés. Sans remettre en cause l'idéal républicain de la Révolution, elle insiste sur la nécessité de maintenir un pouvoir conservateur bourgeois – dans un lien souvent fait par les idéologues entre propriété et instruction – afin d'assurer la stabilité du régime et de mettre fin à l'instabilité institutionnelle, notamment par le biais d'une place plus importante accordée au Conseil des Anciens. Ce dernier incarnait la raison par rapport au Conseil des 500, composé de membres plus jeunes. Certaines considérations philosophiques l'amènent à croire que l'intérêt privé primera toujours sur l'intérêt général et que le peuple aurait tendance à aller à l'encontre de l'intérêt de la Nation que seules des institutions stables permettraient de préserver.

<sup>11</sup> Nous renvoyons ici à LASCOURMES P., *La Gouvernementalité : de la critique de l'Etat aux technologies du pouvoir in Le Portique, Revue de philosophie et de sciences humaines* ; 13-14 ; 2004 ; mis en ligne le 15 juin 2007, consulté le 20 juin 2018. URL : <http://journals.openedition.org/leportique/625>.

le droit public du droit privé ou autres branches du droit<sup>12</sup>. Une telle confusion systémique pourrait choquer bon nombre de juristes habitués aux découpages des catégories juridiques des droits européens au point de leur faire dire qu'un tel système ne serait pas viable. Pourtant, l'histoire vient prouver qu'il ne s'agit pas là d'une nécessité absolue qui condamnerait de fait un droit qui ne se conformerait pas à cette configuration. En effet, le droit romain, réputé matrice des droits occidentaux, ne séparait pas vraiment le droit public du droit privé comme on le pense communément à la lecture d'un texte d'Ulpian mais il distinguait seulement deux sphères de pouvoir, celle ressortant de l'Etat, au sens d'instances organiques d'organisation qui gérait la *civitas* ou *res publica* et celle ressortant de la famille mais sans promouvoir ni distinction vraie ni étanchéité<sup>13</sup>. Il n'y avait au fond qu'un seul droit opérationnel à Rome, le *ius civile* – lequel s'appliquait à l'ensemble de la *civitas* – et aucun juriste n'a eu l'idée d'écrire un traité de droit public<sup>14</sup>. Ceci signifie donc qu'un système juridique qui n'intégrerait pas une distinction entre le droit public et privé serait, certes marginal, mais en aucun cas non viable sur le principe. Le rôle du chercheur ne serait pas de conseiller aux opérateurs-décideurs de s'inscrire dans la norme communément observable mais de libérer l'initiative décisionnelle en indiquant si la chose est possible ou non. L'intérêt réside ici dans le fait de ne pas forcément décrédibiliser les institutions souhaitées. Si les choses ne marchent pas forcément en pratique parce qu'issues d'un modèle atypique, ce n'est pas nécessairement que ce dernier ne fonctionne pas mais qu'il convient peut-être de pratiquer certains ajustements.

## II. PLURIDISCIPLINARITE ET ETHIQUE DES ACTEURS SCIENTIFIQUES : SEULE REPONSE EFFICACE AUX ENJEUX PLURIELS DE LA COHESION SOCIALE

L'idée même de cohésion sociale appelle une analyse plurielle qui implique de nombreux secteurs de la recherche. En contexte de décolonisation, la démarche du chercheur doit s'axer encore davantage sur l'éthique qui doit guider son travail.

### A. La pluridisciplinarité de la recherche au service de la cohésion sociale.

La question de la cohésion sociale envisagée du point de vue de la recherche engage des problématiques qui intéressent bon nombre de disciplines des sciences humaines : divers domaines juridiques et branches du droit, sociologie, anthropologie, sémiotique,

<sup>12</sup> LECA A., *Introduction au droit civil coutumier kanak* ; Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille ; 2016 ; p. 29.

<sup>13</sup> PATURET A., *Aux origines du ius publicum* in MAILLOUX A. et VERDON L. (dir.), *L'enquête en questions. De la réalité à la « vérité » dans les modes de gouvernement (Moyen Âge-Temps modernes)*, CNRS éditions Alpha ; 2014 ; p. 197-212 ; Ulpian D.1.1.1.2 et la distinction *ius publicum-ius privatum* in *Global Jurist*, vol. 13, Issue 2-3 ; Aug. 2013 ; p. 115-126.

<sup>14</sup> On trouve seulement des traités de droit pontifical ou consacrés au domaine religieux (matières rattachées au *ius publicum* d'après Ulpian au D.1.1.1.2) par Aetius CAPITO, fondateur de l'école sabinienne, ou Trebatius TESTA ; également des oeuvres portant sur les jugements publics émanant d'Aemilius MACER, de Volusius LAECIANUS ou encore de Paul. Aucun traité ne se rattache au *ius publicum* comme véritable branche du droit alors que le *ius civile* fait l'objet de traités par Junius BRUTUS, Quintus Mucius SAEVOLA ou encore Masurius SABINUS.

linguistique... Il faut préciser qu'il s'agit ici, en dépit du matériel humain qui en constitue parfois la source à côté de l'appareil textuel cher au juriste, de disciplines de recherche fondamentale<sup>15</sup> en ce qu'elles visent l'acquisition de connaissances et non précisément la définition d'une application pratique en amont. Ce constat n'est pas sans conséquence. Dans le champ des sciences fondamentales, le chercheur a rempli son objectif lorsque sa démonstration fonctionne au sein du système de pensée qui relève de sa discipline. La mise en évidence du résultat par l'opérateur scientifique sera transposé dans une strate de connaissance au regard de la matière qui le concerne. Que l'information en question puisse ou non avoir un fort rayonnement pratique, qu'elle puisse être ou non convertible dans d'autres disciplines, il ne lui appartient pas de le vérifier. Dans bien des domaines de la recherche fondamentale, la démarche peut dans une certaine mesure demeurer un exercice de style avant que l'on puisse entrevoir les bénéfices pratiques d'une découverte en termes de progrès social. La mise en oeuvre est très différente concernant les sciences appliquées pour lesquelles le but va commander la démarche scientifique, tant est si bien que notre chercheur devra remettre son ouvrage en question jusqu'à ce que cette finalité soit acquise dans un travail plus proche de l'ingénierie que de l'acquisition pure de connaissance. On repère donc bien ici la difficulté pour le scientifique qui s'attaquerait à la cohésion sociale et qui penserait avoir fait sa part : c'est l'exemple du juriste qui aurait rempli ses obligations en proposant une orientation législative pour remédier à un fait social mais qui ne vérifierait pas l'application et les effets de cette même loi sur le terrain car cela ne relèverait pas de sa compétence. C'est que le droit est avant tout la science d'un discours humain imparfait mais sacralisé, en l'occurrence l'énoncé juridique qui en est la source. Un tel cloisonnement est déroutant car l'idée même de cohésion sociale implique de se placer au moins autant, sinon plus, du côté de l'efficacité pratique que de la justesse scientifique. Ceci voudrait dire que tout juriste devrait aussi être sociologue du (post)droit. Il faut en déduire que les acteurs scientifiques qui entendent agir sur ce front de la cohésion sociale se situent en réalité à mi-chemin entre recherche fondamentale et recherche appliquée.

Par ailleurs, la cohésion sociale repose sur des critères théoriques et pratiques interdépendants au sens où l'énoncé d'un principe ne vaut que s'il est appliqué et si l'on observe sa correcte application. Nous prendrons l'exemple connu de l'égalité qui serait promue par un texte juridique, lequel pourrait constituer une fin en soi – l'énoncé juridique est vecteur du droit, lui-même conçu comme un « *des genres authentiques de l'expression culturelle* »<sup>16</sup> ; il s'agirait alors simplement d'institutionnaliser une attitude sociale collective – mais dont on verrait malheureusement au final peu ou pas les implications sociétales. Un tel cas de figure est pris à dessein : il est aisé de constater,

---

<sup>15</sup> La relation entretenue par les sciences fondamentales entre elles et la place prépondérante de la physique sociale au sein de ces dernières a été bien mise en évidence par A. COMTE en son temps, voir *Cours de philosophie positive*, Tome premier : *Les préliminaires généraux et la philosophie mathématique* ; Paris ; 1830 (Rouen frères éditeurs) ; p. 24-27.

<sup>16</sup> GEERTZ C., *Le sens commun en temps que savoir culturel* in *Savoir local, savoir global. Les lieux du savoir*, Paris, PUF ; 1986 ; p. 98.

plus de deux siècles et demi après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui promet au moins l'égalité civique combien la loi est impuissante à produire une égalité dans les faits. Le concept récent de discrimination positive<sup>17</sup> par nature inégalitaire, lui-même institutionnalisé, est un grand aveu de faiblesse autant qu'une piste glissante car ici encore il convient de vérifier au plan pratique la « surcompensation » énoncée dans le seul discours. Ce possible et fréquent décalage implique une grande polyvalence ou au moins une très étroite collaboration entre les acteurs de la recherche en sciences sociales, notamment entre les théoriciens et ceux qui s'appuient davantage sur des études de terrain ou un matériel empirique<sup>18</sup>. La tâche n'est pas si simple car pour prendre l'exemple académique du droit en France, il faut rappeler que les juristes ont de grandes difficultés à discuter facilement entre spécialistes des différentes branches du droit mais aussi et surtout avec les autres disciplines des sciences humaines et sociales, ceci en raison de « l'épaisse croûte conceptuelle de la théorie du droit »<sup>19</sup>. Il ne s'agit pas de remettre en cause les efforts pluridisciplinaires qui les animent, en témoignent les

<sup>17</sup> Ce concept est né aux Etats-Unis et fut employé pour la première fois sous la présidence de J. F. KENNEDY pour faire en sorte que les noirs soient davantage présents dans les emplois qualifiés, l'administration et les médias. Par le biais d'une méthode visant à produire une inégalité ciblée, il fallait rattraper des différences de traitement dûment constatées à l'encontre de certains groupes sociaux exclus de toute promotion sociale, économique ou politique en raison de critères sexuels, ethniques, physiologiques ou autres. L'intervention de la différence est double : on répond ainsi à une différence de traitement défavorable par une autre disparité, favorable cette fois aux discriminés visés et censée niveler la première. Dans la pratique, il s'agit d'établir des quotas de places ou d'emplois réservés exclusivement à certains profils sociaux dans le système éducatif, le monde professionnel ou la sphère politique. Il serait facile de multiplier les exemples de ce procédé à travers le monde. La moitié des universités brésiliennes font bénéficier les noirs, les métis et les plus défavorisés d'un bonus à leur examen d'entrée. En Inde, presque un quart des emplois publics sont réservés aux Intouchables qui sont exclus du système de caste(s) garantissant la cohésion sociale. La France n'est pas en reste puisque les lois de 1987 et 2005 imposent à l'ensemble des employeurs publics et privés de recruter au moins 6 % de travailleurs handicapés au sein de leur effectif, tandis que la loi de 2000 sur la parité impose aux partis politiques de proposer autant de candidats masculins que féminins aux fonctions électives. La discrimination positive, qui recoupe actuellement en France depuis le quinquennat de Nicolas SARKOZY d'indéniables enjeux politiques, possède d'évidentes qualités – volonté altruiste supposée en tête – mais elle ne constitue pas pour autant la panacée. Ses détracteurs tel L. BEL HADJ, auteur en 2007 d'un livre original par sa forme de glossaire au titre évocateur *Trop Français ou Français de trop* affirme d'un ton percutant que la discrimination positive serait un concept d'inspiration raciste. D'autres, à l'image du journaliste J. MACE SCARON dans son ouvrage *La tentation communautaire* paru en 2001, pensent qu'elle aurait tendance à favoriser le communautarisme en effectuant un passage insidieux du « droit à la différence à des droits différents ». On l'aura compris, la quête égalitaire est un savant mélange des genres où chaque élément doit être parfaitement dosé et la volonté d'y parvenir pose à un moment la question d'une possible dérive vers l'égalitarisme.

<sup>18</sup> Un tel élan est évidemment encouragé depuis l'orée du XXI<sup>e</sup> siècle ; voir POMPIDOU A., *Pluridisciplinarité et synergie : une nécessité pour la recherche* et plus précisément l'avis du Conseil économique et social au cours de sa séance du 27 mars 2002, p. 35, Conclusion I-31 : « *Le chercheur se trouve ainsi confronté aux défis liés à la mondialisation de la science, de la technologie, des technosciences, de l'économie et de la société, dont les effets sont encore accentués par l'accélération des communications, liée, notamment au développement de la toile informatique. Le chercheur se trouve ainsi projeté dans la gestion de la complexité et doit surmonter un paradoxe apparent en se référant à ses connaissances de base mono disciplinaires. Il doit désormais élargir le champ de ses compétences et renforcer ses capacités de dialogue pour répondre à des impératifs de compétitivité scientifique, technologique et socio-économique... Afin de susciter un nouvel élan, la politique de recherche française doit donc nécessairement s'orienter vers une approche pluridisciplinaire et synergique, dans un cadre européen qu'il convient de mieux structurer et d'ouvrir à des approches internationales plus larges pour maintenir, voire, améliorer la position de notre continent dans la compétition qui se déroule...* »

<sup>19</sup> BARAUD B., *La science du droit parmi les sciences sociales : la tradition de l'autonomie et la tentation de l'ouverture* in *Revue de la Recherche Juridique - Droit prospectif* ; 2015 ; p. 27-36.

nombreux colloques qui associent des spécialistes de divers champs disciplinaires. Le problème majeur est que les efforts se font surtout sous l'angle de la restitution et non vraiment sous l'angle de l'élaboration de méthodes communes et de la définition de concepts homogènes dont la mise en évidence est nécessaire autant que préalable à toute réflexion commune. Le cloisonnement scientifique est de plus favorisé par l'étanchéité historique des disciplines académiques et l'organisation universitaire<sup>20</sup>. Par ailleurs, il n'est pas la peine de s'attarder sur l'évaluation pluridisciplinaire des chercheurs qui reste marginale voire inexistante en France<sup>21</sup>. En dépit de ces carences, la recherche a le devoir de converger et il n'est pas envisageable de penser les transformations sociales passées, présentes et futures en Nouvelle-Calédonie sans mobiliser autant que faire se peut l'ensemble des outils de connaissance offerts par toutes les sciences sociales, que chacun doit tenter de s'appropriier, d'utiliser, et sans opérer un croisement systématique entre le travail intellectuel, d'archive et la recherche de terrain.

*B. Cohésion sociale dans le cadre de la (dé)colonisation : rôle et éthique des acteurs scientifiques dans une double décolonisation de la recherche*

Se pose ici le problème épistémologique majeur d'un travail mené sur des populations décolonisées qui voudraient retrouver leurs racines et dont l'identité s'est aussi construite malgré tout sur certains canons idéologiques du colonisateur. Il en résulte que l'approche est compliquée car le système juridico-social en cause est pris dans un mouvement de va-et-vient, de superpositions, d'aménagements, de luttes ou de fusions entre l'identité originelle de la contrée et celle promue par le colonisateur<sup>22</sup>. Les montages juridiques peuvent être hasardeux et la cohésion sociale particulièrement mise à mal. S'ajoutent à cela les paramètres nés de la « solidarité organique » évoquée plus haut, la cohésion

---

<sup>20</sup> Il faut ici insister sur l'extrême découpage des disciplines juridiques en comparaison d'autres matières dans le classement des sections du Conseil national des Universités : 4 sections pour les branches du droit et la sciences politique, lesquelles sont regroupées dans l'intitulé « Droit, économie et gestion » dont on déduit (à tort) qu'il ne s'agit pas des sciences humaines desquelles s'occupe les deuxième et sixième intitulés « Lettres et sciences humaine » respectivement 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie. Une seule section, en l'occurrence la 21<sup>ème</sup> pour « l'histoire, civilisations, archéologie et arts des mondes anciens et médiévaux », laquelle regroupe des champs de compétence extrêmement divers : la prospection archéologique systématique n'ayant rien à voir avec la paléographie médiévale. Le CNRS regroupe quant à lui les sociologues et les juristes, qui sont très minoritaires il faut l'avouer, au sein de la section 36, laquelle fait partie de l'institut national des sciences humaines et sociales. Quant au nationalisme du CNU, il existe sans aucun doute au moins de manière larvée car il faut maîtriser au moins autant les « codes » d'une discipline que les canons méthodologiques qui permettront d'obtenir de bons résultats scientifiques. Cf. S. LUSTE BOULBINA, *Décoloniser les institutions* in *Mouvements*, 2012-4, n° 72 p. 131-141, en particulier 136-137.

<sup>21</sup> L'évaluation pluridisciplinaire n'existe pas à Université, chaque section du CNU évalue ses propres membres. Elle existe dans certaines proportions au CNRS où sont présentes cinq commissions interdisciplinaires (CID) organisées selon les thèmes suivants. 50 : Gestion de la recherche ; 51 : Modélisation, et analyse des données et des systèmes biologiques : approches informatiques, mathématiques et physiques ; 52 : Environnements, sociétés : du fondamental à l'opérationnel ; 53 : Méthodes, pratiques et communications des sciences et des techniques ; 54 : Méthodes expérimentales, concepts et instrumentation en sciences de la matière et en ingénierie pour le vivant.

<sup>22</sup> Le thème n'est pas nouveau mais les réflexions qu'il suscite sont toujours nombreuses. Je renvoie ici par exemple au travail stimulant de JEROME L., *L'anthropologie à l'épreuve de la décolonisation de la recherche dans les études autochtones. Un terrain politique en contexte atikamekw* in *Anthropologie et sociétés* ; 32-3, 2008 ; p. 179-196.

sociale passera aussi par une considération de problématiques extérieures au départ à la société qu'il s'agit de refaçonner mais qui finiront par la rattraper : contingences économiques, éducationnelles, revendications égalitaires internes, handicap, questions environnementales, *etc.*

Se pose aussi la nécessité d'une double décolonisation de la recherche, d'abord du point de vue du chercheur occidental qui doit questionner ses méthodes mais aussi du point de vue des acteurs locaux qui doivent à terme s'approprier les rennes de la recherche.

Concernant le premier point, Il appartient au chercheur de dépasser les préjugés de son propre système qui porte en plus les stigmates de la domination passée. Il est assez bien connu que les sciences humaines comme l'ethnologie ont, malgré la bienveillance des acteurs de terrain, contribué à façonner idéologiquement un ordre du monde de même qu'une hiérarchisation des hommes et des cultures à partir d'un étalon normatif : celui de l'homme blanc européen. La démarche est insidieuse car ce manque de sens critique concerne une pratique professionnelle de production et d'affinage du savoir – c'est-à-dire un domaine objectif – alors que celle-ci repose précisément sur le même socle idéologique que la démarche politique colonisatrice qui a pour but d'imposer une domination ou au moins une tutelle sur l'organisation socio-politique locale. On voit ici comment, suivant ces fondements communs, la science ne pourra qu'être aussi colonisatrice que la politique. Il faut souligner que la nouvelle situation en Nouvelle-Calédonie change la donne pour le chercheur en sciences sociales et en particulier son rapport à l'objet<sup>23</sup>. Jusqu'à l'irruption indépendantiste, les anthropologues ont surtout travaillé sur la culture kanak au sens propre car le contexte s'y prêtait parfaitement mais les circonstances sont dorénavant différentes depuis que les Kanak ont pris la parole et se sont imposés sur la scène internationale dans les faits et les discours. Or il convient dorénavant d'accompagner ce phénomène et d'analyser les rapports entre colonisateur et colonisé pour comprendre l'imbrication des cultures. Il convient d'ajouter que l'histoire de la Nouvelle-Calédonie a essentiellement été écrite par le colonisateur blanc – avec une histoire qui bien souvent ne prend corps qu'avec son arrivée – et qui par conséquent n'intègre pas la perspective kanak. Elle est avant tout une histoire de la colonisation et non celle du peuple kanak qui préexistait avant sa découverte ; de même que l'histoire de l'Occident avait été écrite par des hommes, au masculin s'entend, pour des hommes, en excluant *de facto* la place des femmes. A la lecture de certains ouvrages, l'historien ne peut qu'être frappé par l'idée que la période allant jusqu'à 1774, moment de la découverte de la grande terre par COOK<sup>24</sup>, soit qualifiée de « préhistoire » même si cela fait légitimement l'objet de contestations. Il ne faut pas sous-estimer les difficultés de la production d'une socio-histoire centrée sur les acteurs Kanak, leurs stratégies et leurs rationalités qui nécessiterait une approche micro-locale du chercheur et une insertion

<sup>23</sup> Voir sur ce point TREPIED B., *Recherche et décolonisation en Nouvelle-Calédonie contemporaine : lectures croisées in Revue d'histoire des sciences humaines*, 24 ; 2011 ; p. 159-187.

<sup>24</sup> ANGLEVIEL F., *Histoire de la Nouvelle-Calédonie. Nouvelles approches, nouveaux objets*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 8-9 ; PITOISSET A., *Nouvelle-Calédonie* ; Paris, Editions Autrement ; 1999 ; p. 148-149.

ethnographique difficile sur le très long terme, ceci à un moment où le besoin de cohésion se fait pressant et où des solutions doivent être trouvées. Elle est cependant nécessaire pour l'autodétermination des peuples et devra être entreprise.

Pour compléter cette démarche, et c'est le second point, il nous faut insister aussi sur le fait qu'il conviendrait de former le plus possible les chercheurs Kanak à étudier leur propre société et à officier dans tous les domaines des sciences humaines, tout simplement parce qu'ils sont légitimes à le faire et parce que c'est leur rôle d'écrire leur propre histoire autant que de la diffuser. Il faut en ce sens insister sur l'isolement intellectuel de la Nouvelle-Calédonie francophone au sein de l'Océanie anglophone concernant les grands débats auxquels participent des intellectuels autochtones de la région Pacifique<sup>25</sup>. Le fossé doit être comblé et ce serait une des tâches primordiales des chercheurs officiant sur place qui sont, d'après ce que nous en savons et pour leur très grande majorité, métropolitains ou caldoches. Nous pouvons ici établir un parallèle avec le rôle fondamental des intellectuels autochtones dans la reconnaissance et la diffusion des savoirs autochtones au Québec, rôle consacré notamment par la création de la revue *Recherches amérindiennes* en 1971, puis de la *Société Recherches Amériennes au Québec*. Le rôle de la recherche est au premier chef de former à la recherche et de libérer l'esprit, c'est-à-dire de donner les moyens intellectuels à des individus de mener leurs propres analyses. En ce sens, il est bien évident que la colonisation a fait d'importants dégâts en termes d'éducation des populations autochtones en Nouvelle-Calédonie et un nivellement doit être opéré en ce sens. L'inégalité sociale recoupe assurément une inégalité de moyens intellectuels et la cohésion sociale passe par un nivellement de ces moyens d'action éducationnels qui viendront à terme en appui à une décision publique plus autonome.

---

<sup>25</sup> Il faut se reporter ici encore aux pages de TREPIED B., *Recherche... op. cit.*, p. 164-167.